

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2024

Convocations adressées le 7 mars 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 5 titulaires – 1 suppléants
Nombre de délégués votants : 6

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY,
Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Madame Betsabée HAAS, Monsieur Brice
DROINEAU

Membres excusés :

Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ),
Monsieur Patrick MICHAUD (a donné pouvoir à Madame Nathalie SAVATON), Madame
Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU), Monsieur Etienne
MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET).

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL

Pouvoir :

3

CS240319-05 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L 2311-1-2 par renvoi de l'article L 5217-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article L 5217-10-2 du même code, le Comité Syndical doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif 2024 qui s'élève à la somme de **7 790 569,31 €** dont :

Section de fonctionnement	3 714 817,95 €
Section d'investissement	4 075 751,36 €

Le compte administratif 2023 ayant été adopté lors de cette même séance, la reprise des résultats s'effectue au Budget Primitif 2024.

La présente délibération est accompagnée de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant à ce budget.

En nomenclature M57, la possibilité d'utiliser les dépenses imprévues n'existe plus, au profit des virements de chapitre à chapitre. Aussi, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2024, il est également proposé au Comité syndical de déléguer à l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES3 714 817,95 €

1.1 Dépenses réelles 3 340 831,38 €

Les dépenses réelles se composent des dépenses suivantes :

1.1.1 Charges à caractère général 630 521,38 €

Elles concernent principalement les points suivants :

- Etudes (AMO DSP, diagnostics bâtiments) 318 662,71 €
- Assurances 74 672,00 €
- Contrat de prestation de services (expert-comptable, bureaux de contrôles, géomètres, huissier) 42 682,20 €
- Remboursement de frais services supports TMVL (Finances, DSI, RH, Techniques) 36 000,00 €
- Locations mobilières (véhicule de service, redevance outils dématérialisation, etc.) 25 402,00 €
- Entretien terrains (Parking VL, hangarettes, zone nord) 25 000,00 €
- Maintenance (sécurité incendie, copieur, etc.) 16 166,67 €
- Energie, électricité 12 000,00 €
- Taxes foncières 14 403,00€
- Concours divers (cotisation Union des Aéroports de France, Aérocentre, etc.) 5 500,00 €

1.1.2 Dépenses de personnel 325 800,00 €

Les dépenses de personnel sont évaluées à 325 800,00€ pour l'année 2024 comprenant notamment un poste de direction, un poste de responsable administratif et financier, un poste de responsable technique sur 10 mois ½, la mise à disposition d'un agent du Département à 50% et le recrutement d'un (e) assistant(e) administratif(ve) et comptable sur 10 mois.

1.1.3 Autres charges de gestion courante 2 164 510,00 €

a) Contribution au délégataire de la DSP**2 160 000,00 €**

Il s'agit de la contribution financière d'exploitation (CFE) due par le SMADAIT, conformément aux termes de l'article 51 de la nouvelle convention de délégation de service public, dès lors que le Délégataire a démontré que ses obligations contractuelles l'empêchent d'atteindre l'équilibre. Cette participation de 2 000 000€ pour 2024 sera revue tous les ans lors de la réunion annuelle stratégique.

D'autre part, conformément à l'article 35 de la convention de délégation de service public, il convient d'inscrire une participation du SMADAIT à hauteur de 40% des frais de maintenance de piste avec un maximum de 160 000 €.

b) Indemnités Elus**4 500,00 €**

Il est prévu au titre

- de frais de mission et de déplacement 2 500,00 €
- Formation 2 000,00 €

1.1.4 Dotations pour risques et charges**220 000,00 €**

Il s'agit de constituer une provision pour les travaux de réfection de piste qui interviendront en 2029 ainsi que dans le cadre d'un litige engagé par SEALAR contre le SMADAIT.

1.2 Dépenses d'ordre**373 986,57 €**

- Dotations aux amortissements 204 437,00 €
- Virement à la section d'investissement 169 549,57 €

2. RECETTES3 714 817,95 €**2.1 Recettes réelles****3 514 817,95 €****2.1.1 Participation des membres du syndicat****2 369 135,00 €**

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses et des autres recettes, le montant de la contribution de membres serait arrêtée pour 2024 à 2 369 135,00€ soit une participation pour chacun des membres du syndicat, en fonction des statuts en vigueur à la date de vote du budget de :

- Tours Métropole Val de Loire 829 197,00 €
- Région Centre Val de Loire 829 197,00 €
- Département d'Indre-et-Loire 710 741,00 €

2.1.2 Participation Etat**268 573,00 €**

Par arrêté du 6 octobre 2023, la dotation globale de fonctionnement (DGD) au titre de l'année 2023 est de 268 573,00€

2.1.3 Redevances fixes versées par concession**50 000,00 €**

Le nouveau contrat de DSP acte la redevance domaniale payée par le délégataire à 50 000 € pour la part fixe. Une part variable est prévue également en fonction des résultats. En 2024,

première année du contrat, le Compte d'Exploitation Prévisionnel du Délégitaire ne permet pas de dégager de résultats.

2.1.4 Remboursement charges de personnel 60 833,42 €

Il s'agit du reversement, depuis le budget annexe, de la part des salaires des agents du SMADAIT qui y seront affectés à hauteur de 19%.

2.1.5 Autres produits exceptionnels 544 614,00 €

Le montant de 544 614,00 € provient du fonds de réserve du contrat de DSP 2010 arrivé à son terme au 31 décembre 2023 et que le délégataire doit au délégant.

2.1.6 Excédent de fonctionnement 2023 221 662,53 €

Le résultat de l'exercice 2023 s'élève à 221 662,53 €.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES4 075 751,36€

1.1 Dépenses réelles 3 875 751,36€

Les dépenses réelles concernent :

1.1.1 Reste à réaliser 2023 2 496 470,44€

Dont mise aux normes du balisage aéroportuaire, raccordement électrique individuel des bâtiments à louer, tour digitale, clôture aéronautique, réfection de voirie, installation de la fibre, système de sécurité incendie, etc.

1.1.2 Le compte de liaison 267 279,92€

Affectation au budget annexe pour l'aménagement du parking VL

1.1.3 Subvention d'investissement à un tiers 900 000,00€

Pour la rénovation d'un hangar à vocation économique de maintenance d'hélicoptères

1.1.4 Remboursement des avances dans le cadre de la défaillance de la CCI 200 001,00 €

1.2 Dépenses d'ordre 200 000,00 €

Les dépenses d'ordre concernent l'amortissements des subventions pour un montant de 200 000 €.

2. RECETTES4 075 751,36€

2.1 Recettes réelles 3 701 764,79€

- Reprise du résultat de l'exercice 2023 444 206,33€

■ Reprise sur FCTVA 2022	107 558,46€
■ Reste à réaliser participations des membres aux travaux d'aménagement	2 250 000,00€
■ Subvention pour investissement exceptionnel	900 000,00€

2.2 Recettes d'ordre **373 986,57€**

■ Amortissements	204 437,00€
■ Virement de la section de fonctionnement	169 549,57€

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5722-1

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 20 février 2024;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 7 mars 2024;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

- **DECIDE** que la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires ;

- **DECIDE** de constituer une provision de 220 000 euros pour risques et charges pour les travaux de réfection de piste qui interviendront en 2029 ainsi que dans le cadre d'un litige engagé par SEALAR contre le SMADAIT ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Comité syndical adopte par 7 voix pour, 2 abstentions (Mesdames Betsabée HAAS et Cathy SAVOUREY).